Extrait du manuel de prélèvement BIOALLAN

L'identification du patient :

Le laboratoire a mis en place un système qualité impliquant le strict respect des procédures de prélèvement et de transmission des échantillons biologiques conformément :

- à l'arrêté du 26 novembre 2019 (GBEA2, chapitre 3 point2)
- au décret 2002-660 du 30 avril 2002 relatif aux conditions de transmission des prélèvements biologiques aux LABM.
- à l'arrêté du 20 juin 2003 fixant la présentation de la fiche de prélèvement de biologie médicale.
- à l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire.
- à la norme NF EN ISO 15189.

Les échantillons et la fiche de transmission doivent comporter l'identification univoque du patient. Elle doit comporter obligatoirement:

- Nom (nom marital pour une femme mariée)
- Nom de naissance ou de jeune fille pour les femmes mariées (impératif en cas de groupage sanguin/RAI)
- Prénom
- Date de naissance
- Sexe (en cas d'ambiguïté ou en cas de groupage sanguin/RAI)

Points clefs:

- L'identification des échantillons est réalisée par le préleveur juste après le prélèvement.
- L'identité doit être confirmée activement par le patient. En cas d'examen immuno-hématologique (groupes sanguins, agglutinines irrégulières), vous devrez vérifier la concordance entre l'identité déclinée par le patient et celle figurant sur la pièce d'identité. Pour preuve de cette vérification, veuillez cocher sur la fiche de transmission (partie identification du patient), la case "Identité vérifiée à partir d'un document officiel d'identité".
- Une identification non conforme de l'échantillon peut conduire au refus de la demande et à la nécessité d'un nouvel échantillon correctement identifié.

EN PRATIQUE, L'IDENTIFICATION PEUT ÊTRE FAITE:

- De façon manuscrite : identification lisible et correctement orthographiée
- À l'aide des étiquettes infirmières : permet une identification conforme et rapide.

ATTENTION : Les étiquettes doivent être utilisées avec beaucoup de vigilance : Le préleveur doit systématiquement vérifier que l'identité inscrite sur l'étiquette est juste et complète. Il faut coller les bonnes étiquettes (ne pas inverser époux/épouse).